

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 98 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 89 Dont suppléant(s) : 2 Pouvoirs : 6 Absent(s) excusé(s) : 9 Absent(s) : 2</i>
---	--	---

Date de convocation : 7 décembre 2021

Vote(s) pour : 92
Vote(s) contre : 2
Abstention(s) : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 13 décembre 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2021-12-13-CM-14 :

Coopération décentralisée - convention de partenariat avec la Région de Nouakchott (Mauritanie).

Rapporteur : Monsieur Pascal HUBER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU les articles L. 1115-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la coopération décentralisée,
VU le projet de convention entre Metz Métropole et la Région de Nouakchott (Mauritanie),

CONSIDERANT la mise en place d'une politique de coopération décentralisée axée sur l'aide au développement et la solidarité internationale,
CONSIDERANT les besoins et la recherche de partenariat exprimés par la Région de Nouakchott,

DECIDE d'approuver le projet de convention de partenariat entre Metz Métropole et la Région de Nouakchott,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Pour extrait conforme
Metz, le 14 décembre 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT PELLAT





CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

D'une part,

Metz Métropole (France)

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz CS 30 353, 57011 Metz cedex 1- FRANCE

- Représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020, portant délégations du Conseil au Président

Ci-après dénommée Eurométropole de Metz,

Et d'autre part,

La Région de Nouakchott (République Islamique de Mauritanie)

Domiciliée : 21 Rue Baccar Ould Souid'Ahmed, Porte 207, BP 5203

Statut juridique : Collectivité locale

- Représentée par sa Présidente Fatimetou ABDEL MALICK, dûment habilitée par délibération du 001 en date du 12/03/2019

ci-après dénommée Région de Nouakchott,

PREAMBULE :

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république Française, titre IV « De la coopération décentralisée »

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L. 1115-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la coopération décentralisée

Vu l'article 98 de la constitution de la République Islamique de Mauritanie révisée en 2006, 2012 et 2017

Vu la loi organique de la République Islamique de Mauritanie N°2018-010 relative à la Régionalisation



Vu les rencontres entre les délégations de la Région de Nouakchott et de l'Eurométropole de Metz les 22 et 23 septembre 2021

Vu les liens d'amitié et les projets de collaboration entre ces deux collectivités

Considérant l'appui qui sera notamment fourni par les partenaires opérationnels et financiers

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre administratif et financier du partenariat de coopération décentralisée qui unit les parties signataires.

Article 2 : DEFINITION DU PARTENARIAT MIS EN PLACE

La coopération décentralisée regroupe l'ensemble des actions de coopération internationale entre des collectivités territoriales françaises et des autorités locales étrangères, dans le cadre de leurs compétences mutuelles et en vue d'atteindre un objectif commun.

2.1 Contexte et objectif du partenariat

Le Président de Metz Métropole et la Présidente de la Région de Nouakchott ont témoigné de leur volonté de nouer des liens durables entre les deux collectivités, volonté affirmée notamment lors des rencontres des 22 et 23 septembre 2021.

Leur objectif essentiel est d'affirmer les liens d'amitié entre l'Eurométropole de Metz et la Région de Nouakchott à travers l'échange et la coopération.

2.2 Axes d'intervention

L'axe d'intervention principal identifié est le soutien à une démarche améliorant l'accès à l'eau et à l'assainissement dans la Région de Nouakchott. Cette démarche prend des formes différentes passant par l'extension du réseau d'eau potable et le raccordement des familles pauvres, l'accompagnement institutionnel de la Région et le renforcement des capacités en maîtrise d'ouvrage dans les domaines de l'eau et de l'assainissement de manière viable et durable.

D'autres axes pourront à terme être identifiés en accord avec les parties, ces nouveaux axes seront, le cas échéant, intégrés par voie d'avenants à cette convention.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

3.1 Moyens mobilisés

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la coopération se fondent sur :

- l'accueil de délégations des parties, l'échange d'expériences et de savoir-faire par des missions, des voyages d'études et un accompagnement à distance ;



R é g i o n
de
Nouakchott

- l'identification et la mobilisation de moyens financiers destinés à accompagner les projets mis en œuvre ;
- la recherche et l'implication, de part et d'autre, d'institutions ou d'acteurs sociaux, culturels, scientifiques et économiques, publics ou privés, pour les actions et projets menés, dans le souci de favoriser la mise en place de partenariats et de promouvoir le codéveloppement ainsi qu'une citoyenneté active.

3.2 Engagements des partenaires signataires

3.2.1 : Engagements de la Région de Nouakchott

- Participer à la définition des orientations générales du projet pour lesquelles elle s'engage, en lien avec les partenaires opérationnels, et conformément à la convention cadre.
- Assurer la coordination, le suivi du déroulement du partenariat et des actions mises en œuvre, en lien avec les partenaires opérationnels.
- Assurer les conditions favorables au bon déroulement des projets.
- Administrer les fonds mis à disposition le cas échéant par les partenaires et en assumer la bonne gestion.

3.2.2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

- Participer à la définition des orientations générales du projet pour lesquels elle s'engage, en lien avec les partenaires opérationnels et financiers et conformément à la convention cadre.
- Assurer un suivi du déroulement du partenariat et des actions mises en œuvre, en lien avec les partenaires opérationnels et financiers.
- Apporter un appui technique à la mise en œuvre du projet en lien avec les partenaires opérationnels et financiers.

D'une manière générale, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour que le déroulement des actions définies d'un commun accord s'effectue dans les meilleures conditions possibles et dans le respect des engagements réciproques figurant dans la présente convention

Article 4 : FINANCEMENT DU PARTENARIAT

Les Parties s'engagent à définir, après concertation avec les éventuels financeurs extérieurs, les modalités de mise en œuvre et de financement des actions et des programmes relevant des différents axes d'intervention.

La Région de Nouakchott mobilisera une partie de son budget en tant que contrepartie de tout projet visant à renforcer l'impact des actions mise en œuvre sur la base des soutiens financiers apportés par l'Eurométropole de Metz et les autres partenaires.



**R é g i o n
de
Nouakchott**

Article 5 : DUREE

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et est conclue pour une période de trois ans. Son renouvellement sera débattu entre les parties 6 mois avant l'arrivée de son terme.

Article 6 : MODIFICATION ET RESILIATION DU CONTRAT

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de rembourser les sommes avancées par les partenaires financiers.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de son cocontractant. La résiliation interviendra après un préavis de deux mois. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par les partenaires financiers.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation des projets définis, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

Article 7 : REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à XXXX en deux exemplaires originaux, le XXXX,

Eurométropole de Metz,
Le Président

XXXX

François GROSDIDIER

Fatimetou ABDEL MALICK



Maire de Metz

Vice-Président de la Région Grand Est

Membre honoraire du Parlement

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
				sauf points -18-19-20-21-22-23-24-25-26-34-35
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
ARNOLD	Patricia	Metz		Pour
AUDOUY	Caroline	Metz		Pour
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz	Excusé et donne pouvoir à Henri HASSER <i>ne vote pas le point 6</i>	Pour sauf point 6
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour
BELKAHLA	Yamouna	Woippy		Pour
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
BOHR	Timothée	Metz		Pour
BORI	Danielle	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
BOUVET	Xavier	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
BROCARD	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour
BURHAN	Ferit	Metz		Pour
CARPENTIER	François	Cuvry	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
CHANGARNIER	Stéphanie	Metz		Pour
CHOUIKHA	Erfane	Woippy		Pour
COLIN-OESTERLE	Nathalie	Metz	Excusée et donne pouvoir à François GROSDIDIER	Pour sauf point 7
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour
DALMARD	Muriel	suppléante Ars-sur-Moselle		Pour
DAP	Laurent	Metz		Pour
DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	Metz		Pour
DEFAUX	Daniel	Plappeville	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
DIEUDONNE	Vincent	Vany		Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES sauf points -18-19-20-21-22-23-24-25-26-34-35
DIEUDONNE	Yves	Vernéville		Pour
DORR	Antoine	Vantoux		Pour
DUMONT	Michel	Féy	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
DUVAL	Bertrand	La Maxe	<i>ne vote pas les points 6 et 7 excusé points 6 et 7</i>	Pour sauf point 6 et 7
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
GOUTH	Cédric	Woippy		Pour
GREGOIRE	Aude	Montigny-lès-Metz		Pour
GREINER	Christiane	Montigny-lès-Metz	<i>a reçu le pouvoir de Arielle SCHWARTZBERG</i>	Pour
GRIVEL	Patrick	Laquenexy	Absent	
GROLET	Françoise	Metz		Contre points 14, 30, 32 - abstention points 2 et 12 pour les autres points
GROSDIDIER	François	Metz	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
GUERMITI	Hanifa	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	<i>a reçu le pouvoir de Jean BAUCHEZ</i>	Pour
HENRION	François	Augny	<i>ne vote pas les points 6 et 7 excusé points 6 et 7</i>	Pour sauf points 6 et 7
HORY	Thierry	Marly	<i>ne vote pas les points 6 et 7 excusé points 6 et 7</i>	Pour sauf points 6 et 7
HUBER	Pascal	Chesny		Pour
HUET	Armelle	Noisseville	Excusée et donne pouvoir à Claude VALENTIN	Pour
HUSSON	Julien	Metz		Pour
JACOB-VARLET	Odile	Marly	<i>ne vote pas le point 6 excusée point 6</i>	Pour sauf point 6
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour
KREMER	Véronique	Montigny-lès-Metz	<i>ne vote pas les points 6 et 7 excusée points 6 et 7</i>	Pour sauf points 6 et 7
KURTZMANN	Walter	Peltre	<i>ne vote pas les points 16 et 25 excusé points 16 et 25</i>	Point 14 abstention pour les autres points sauf points 16 et 25
LALOUX	Grégoire	Metz		Contre points 14, 30 - abstention points 2, 12 et 29 pour les autres points
LAVEAU-ZIMMERLE	Amandine	Metz		Pour
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES sauf points -18-19-20-21-22-23-24-25-26-34-35
LOGIN	Frédérique	Amanvillers	<i>ne vote pas le point 7 excusée point 7</i>	Pour sauf point 7
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour
LUCAS	Eric	Metz		Pour
LUX	Isabelle	Metz		Pour
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour
MARCHETTI	Denis	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
MARX	Sébastien	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour
MOLE-TERVER	Laurence	Metz		Pour
MUEL	Pierre	Marieulles	Excusé et donne pouvoir à Michel DUMONT <i>ne vote pas le point 6 ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
NGO KALDJOP	Gertrude	Metz		Pour
NICOLAS	Martine	Metz	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
NICOLAS	Jean-Marie	Metz		Pour
NIEL	Hervé	Metz	Absent	
NOWICKI	Christian	Marly		Pour
PEULTIER	Roger	Rozérieulles	<i>ne vote pas les points 6 et 7 excusé points 6 et 7</i>	Pour sauf points 6 et 7
PIERRET	Alain	Woippy	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
REISS	Guy	Metz		Pour
ROQUES	Jérémy	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
ROUX	Sylvie	Mey	Excusée et représentée par son suppléant François HARMAND	Pour
SCHLOSSER	Pauline	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
SCHNEIDER	Jacqueline	Metz		Pour
SCHWARTZBERG	Arielle	Montigny-lès-Metz	Excusée et donne pouvoir à Christiane GREINER	Pour
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury	Excusé et donne pouvoir à Dominique STREBLY	Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
				sauf points -18-19-20-21-22-23-24-25-26-34-35
SOKOLOWSKI	Dimitri	Montigny-lès-Metz		Pour
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
STAUDT	Bernard	Metz	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
STEMART	Anne	Metz		Pour
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy	<i>a reçu le pouvoir de Stanislas SMIAROWSKI</i>	Pour
TABONE	Salvatore	Montigny-lès-Metz	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
TAFFNER	Blaise	Metz		Pour
TAHRI	Bouabdellah	Metz	Excusé	
THIL	Patrick	Metz		Pour
TOCHET	Nicolas	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
TORLOTING	Michel	Gravelotte	Excusé <i>ne vote pas le point 7</i>	
TRAN	Doan	Metz		Pour
VALENTIN	Claude	Nouilly	<i>a reçu le pouvoir de Armelle HUET</i>	Pour
VERRONNEAU	Marina	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
VIALLAT	Isabelle	Metz	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
VICK	Julien	Metz	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour

Résumé de l'acte

057-200039865-20211213-2021-12-DC14-DE

Numéro de l'acte : 2021-12-DC14
Date de décision : lundi 13 décembre 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Coopération décentralisée - convention de partenariat avec la Région de Nouakchott (Mauritanie)
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 16/12/2021
Numéro AR : 057-200039865-20211213-2021-12-DC14-DE
Document principal : 99_DE-14.pdf

Pièces jointes :

99_DE-LISTE ELUS CONSEIL votes 13-12-2021 - autres points.pdf

Historique :

15/12/21 15:55	En cours de création	
15/12/21 15:56	En préparation	Catherine DELLES
16/12/21 12:33	Reçu	Catherine DELLES
16/12/21 12:34	En cours de transmission	
16/12/21 12:36	Transmis en Préfecture	
16/12/21 12:45	Accusé de réception reçu	